

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0976

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Réalisation d'un stationnement autour des résidences Maryse Bastié et Jacqueline Auriol -
Modification du plan de financement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° 2002-0838 en date du 23 septembre 2002, le Bureau a approuvé le versement d'une participation financière de 15 000 € à l'Opac de Villeurbanne pour la réalisation d'un stationnement autour des résidences Maryse Bastié et Jacqueline Auriol dont le montant est estimé à 60 000 €, soit un taux de participation de 25 % pour la Communauté urbaine. Le plan de financement a évolué.

Ce rapport propose d'autoriser la modification du plan de financement de l'opération concernant la réalisation d'un stationnement autour des résidences Maryse Bastié et Jacqueline Auriol à Villeurbanne, la participation de la Communauté urbaine restant inchangée.

A la suite de l'évolution du plan de financement, le coût global prévisionnel de ces travaux est désormais estimé à 81 000 € TTC, avec le nouveau plan de financement suivant :

- Etat	15 000 €
- Communauté urbaine	15 000 €
- commune de Villeurbanne	34 800 €
- Opac de Villeurbanne	16 200 €

Le taux de financement de la Communauté urbaine est désormais de 19 % et non plus de 25 % ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision n° 2002-0838 en date du 23 septembre 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte la modification du coût prévisionnel et du plan de financement de l'opération concernant la réalisation d'un stationnement autour des résidences Maryse Bastié et Jacqueline Auriol à Villeurbanne approuvée par décision du Bureau du 23 septembre 2002, la participation de la Communauté urbaine restant inchangée, par contre le taux de financement de la Communauté urbaine sera désormais de 19 % et non plus de 25 %.

2° - Les autres dispositions de la décision en date du 23 septembre 2002 sont inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,